

LES PRISES DE SANG



www.ifce.fr

LES BONNES PRATIQUES

Réalisée par un vétérinaire en parallèle d'un examen clinique, pour le dépistage d'une maladie par exemple, ou encore par un agent de l'IFCE pour un contrôle de filiation lors de l'identification d'un poulain, cet acte permet l'analyse par la suite de divers paramètres biochimiques. Afin de réaliser une prise de sang :



Dans la veine jugulaire (localisée dans la gouttière jugulaire de l'encolure)



1 - Réalisez une contention légère au licol



2 - Nettoyez et lissez le poil de la zone avec une compresse imbibée d'alcool



3 - Comprimez la veine dans le dernier tiers de l'encolure



4 - Vissez l'aiguille sur le porte tube et introduisez l'aiguille dans l'axe de la gouttière jugulaire dans le tiers supérieur de l'encolure, avec un angle de 45° par rapport à la peau, le biseau dirigé vers soi



5 - Connectez l'aiguille et le tube et effectuez le prélèvement tout en comprimant la veine



6 - Arrêtez la compression. Puis, retirez l'aiguille tout en réalisant une compression légère au point d'injection. Recapuchonnez l'aiguille, dévissez la du porte tube et jeter là dans un bac **DASRI**.



PRÉCAUTIONS ET POINTS DE VIGILANCE

- Le matériel doit être **stérile et à usage unique** (changé entre chaque cheval et chaque prise de sang)
- Ne prélevez que le volume nécessaire
- Utilisez les **tubes adaptés et non périmés** (tubes secs, EDTA, héparinés...)
- Identifiez** directement le prélèvement afin d'éviter tout risque d'erreur
- Idéalement et en fonction de la fréquence des prélèvements, la **zone doit être rasée**



LES RISQUES

- Hématome si l'aiguille sort de la veine
- Abcès si faute d'asepsie
- Phlébite (inflammation de la veine)
- Cornage si lésion sur le nerf laryngé récurrent



Les prises de sang sont réalisées par un vétérinaire ou par un identificateur habilité dans le cadre de ses missions liées à l'identification.

D'après l'article L243-1 du code rural et de la pêche maritime, les injections peuvent être qualifiées d'actes de médecine ou chirurgie vétérinaire. À ce titre, ces actes ne peuvent être pratiqués que par des vétérinaires diplômés.